VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

---

Séance ordinaire du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU - Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis :

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU - **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIÈRE

Absent : Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **21 février 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **11.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DEPT. DE LA RÉUNION

Éric FERRÈRE

& &
&

AFFAIREN°4 : Information de changement de membre nommé du CCAS « CLUB LES AMIS »

Le Conseil d'Administration est informé du changement de dirigeants du « CLUB LES AMIS » consécutivement à leur Assemblée Générale et au vote de leur Conseil d'Administration en date du 18/12/2022. De ce fait, M. Benoît THOMAS administrateur du CCAS des Avirons, est remplacé par M. Jean-Michel CADET pour représenter le « Club Les Amis ».

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS * C.C.A.S * DEPT. DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 15 MARS 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.